DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 30 septembre 2026 formulée par l'entreprise SMPT de SAINT AVÉ pour ouverture de fouilles et terrassement pour dalle de poste et sondage,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie communale n°169, Trémoureux.

ARRÊTE

Article 1 : du 2 au 12 novembre 2026, la circulation sera règlementée sur la Voie communale n°169, Trémoureux. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite, sauf riverains, aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules allant vers Allaire par la VC 169, puis par la VC 163, puis par le VC 158 et enfin par la RD 153.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise SMPT.

Article 4 : Le demandeur s'engage à remettre en état le domaine public qui aurait pu être endommagé par les travaux.

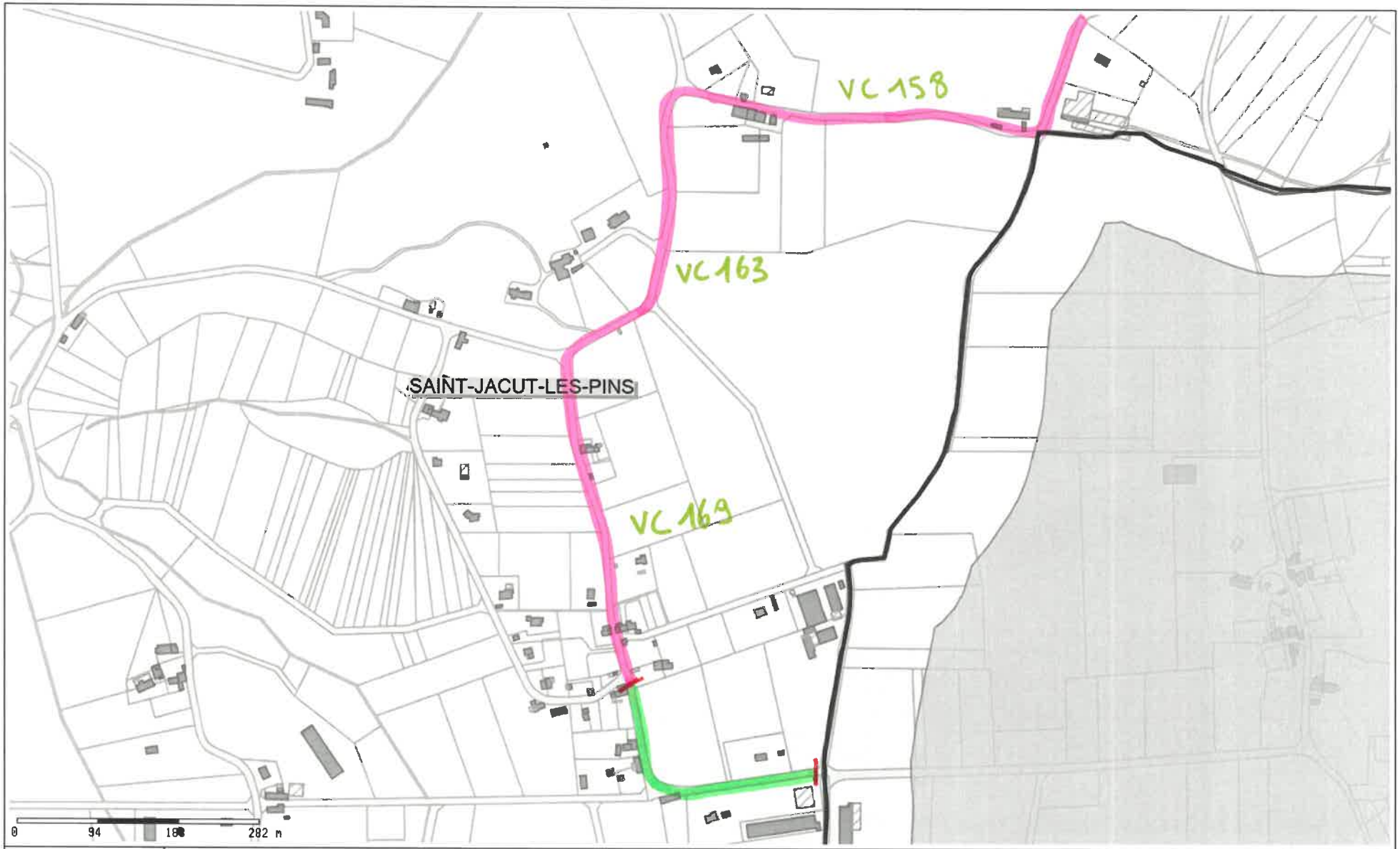
Article 5 : Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 22 octobre 2026.

La Maire,
Sophie BOUCHON



RD 153 —> ALLAIRE



Plan 1

route barrée

déviation par aller à Allaire

Edité le 22/10/2026 - Echelle : 1/6000

DGFiP